

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt et un, le
25.11.2021

JEUDI 2 DECEMBRE 2021 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
03.12.2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Secrétaire de séance
J. LAGRANGE

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, BALSÀ, FELIX, MALLARD, TRULLARD,
FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, JOUSSE. PARISOT, NOYERIE,
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, BADOIL, GILLET, LAGRANGE,
MARQUIER, PONT, RAVIER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mme Annie BABUT ayant donné procuration à Mr Christophe GILLET
Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD
Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX
Mr Gilles OBRECHT ayant donné procuration à Mr Yves CHALANDON
Mr Guillaume RENAULT ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mr Vivian SCHNEIDER ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD

Monsieur Jacky LAGRANGE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 21/50

OBJET : SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2020

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2020 du Président du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 21/51

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 – SIEVA

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2020 du Président du SIEVA (Syndicat des Eaux du Val d'Azergues) sur le prix et la qualité du service du Syndicat.

Ce rapport a été commenté par différents élus sans observation le remettant en cause.

DOSSIER 21/52**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES – RAPPORT ANNUEL 2020**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2020 du Président du SIBA.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 21/53**OBJET : RAPPORT 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 21/54**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2021. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget et de prendre en compte les taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier qui se montent à 1 354,45 euros du débiteur LA POSTE.

BUDGET PRINCIPAL**Recettes de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
042	722	01	Travaux en régie Ex ADMR	1 572,00
			Sous-total	1 572,00
			TOTAL	1 572,00

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
011	61521	01	Entretien de terrains	217,00
65	6541	01	Créances irrécouvrables	1 355,00
			Sous-total	1 572,00
			TOTAL	1 572,00

Recettes d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
040	2135	01	Travaux en Régie Ex ADMR	1 572,00
21	2135	01	Travaux La Poste (opération 401)	- 1 572,00
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

BUDGET ANNEXE

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total	
			TOTAL	00,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
011	63512	01	Taxes foncières	7 000,00
66	66111	01	Intérêts des emprunts	- 7 000,00
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.
- DECIDENT d'accorder décharge à Monsieur le Trésorier des sommes détaillées dans l'état ci-dessus, lesquelles s'élèvent à 1 354,45 euros ainsi présentée.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer l'état de produits irrécouvrable.

DOSSIER 21/55

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE CHAZAY

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention pour l'année 2021 à l'association des commerçants et artisans de Chazay d'Azergues afin de permettre à cette association de financer l'animation que cette Association propose cette année pour le Beaujolais Nouveau.
 - DECIDENT d'octroyer une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2021,
 - DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.
-

DOSSIER 21/56

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Afin de permettre à 4 agents municipaux qui travaillent depuis de longues années pour la Commune d'être honorés par la médaille du travail à laquelle ils ont droit de par leur parcours professionnel, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va financer tout ceci.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 à l'association du personnel communal.
- DECIDENT d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 2 760,00 euros pour l'année 2021,
- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.

DOSSIER 21/57

OBJET : DECLASSER LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bien situé place de la platière à Chazay d'Azergues cadastré AM140 dite « Maison POUZOLE ». Ce bien d'une surface totale de 134 m2 avec une maison en R+1 de 70 m2 est très dégradé. La Commune n'ayant fait aucun aménagement ni travaux dessus du fait de l'absence de projet viable qui a vu le jour depuis son acquisition en 2000 et sans projet cette maison risque de se dégrader de façon irrémédiable. Ce bien est situé en plein cœur du Vieux Chazay Historique ce qui limite fortement les possibilités d'aménagement ou de transformation Il convient donc de céder cette parcelle qui n'est d'aucune utilité pour la Commune au vu des coûts des travaux de rénovation et de l'exiguïté de ce bien.

Or ce bien faisant parti du domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir été déclassé suite à une enquête publique mis en place au niveau Communal.

Aussi, après délibération et à la majorité par 22 voix pour, 4 contres et une abstention, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de déclasser la parcelle AM 140 3 place de la Platière à Chazay d'Azergues,
- AUTORISENT Madame le Maire à ouvrir une enquête publique Communale en vue de l'aliénation de la parcelle de terrain précitée.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'aliénation et la vente de la parcelle une fois l'enquête publique réalisée.

DOSSIER 21/58

OBJET : CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) propose aux collectivités qui le souhaitent un certain nombre de services comme la médecine préventive, la médecine statutaire et de contrôle, la mission d'intérim etc. L'ensemble des missions proposées par le CDG69 fait l'objet de conventions particulières souscrites par la Commune. Le CDG 69 propose donc de regrouper l'ensemble de ces missions en une seule convention unique les regroupant toutes.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver le principe de regrouper l'ensemble des missions souscrites par la Commune de Chazay d'Azergues au sein d'une convention unique telle que proposée.

- DISENT que l'adhésion à cette convention est renouvelable.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe.
 - DISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune dans les charges de personnel.
-

DOSSIER 21/59

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur Hervé DARGES, adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que le logiciel permettant l'instruction dématérialisé des instructions d'urbanisme NEXT'ADS, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 va être pris en charge par la Communauté de Communes.

Néanmoins sa mise en place nécessite des frais de formations notamment qui doivent être répercutées sur le Communes. La prise en compte de ces frais nécessite la mise en place d'une convention avec la Communauté de Communes.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées concernant le remboursement des frais du logiciel NEXT'ADS.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention.
-

DOSSIER 21/60

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FOND « REGION UNIE »

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le fait que par une délibération en date du 10 juillet 2020 pour, pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées(CCBPD) avait proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie ».

Or ce fond n'ayant pas été totalement utilisé il convient d'amender la convention précédente pour adapter son action.

Il convient donc que la Commune s'engage par l'intermédiaire de l'avenant n°1 à la convention de participation au fond « Région Unie » portée par la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que La Commune continue à participer au fond « Région Unie » et à son adaptation à travers l'avenant n°1 de la convention de participation.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer l'annexe à la convention et tous documents y afférents.
-

DOSSIER 21/61

OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015_990 du 6 aout 2015 dite loi Macron avait introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé à l'unanimité les dimanches suivant :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche précédant la Saint valentin ;
- Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Le dimanche de la journée du patrimoine ;
- Les dimanches de décembre précédant les fêtes.

Soit pour l'année 2022 :

- Dimanche 16 janvier ;
- Dimanche 13 février ;
- Dimanche 17 avril ;
- Dimanche 29 mai ;
- Dimanche 19 juin ;
- Dimanche 26 juin ;
- Les Dimanches 28 aout et 4 septembre
- Dimanche 18 septembre
- Les Dimanches 4, 11 et 18 décembre

DOSSIER 21/62

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SAONE DOUBS

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil que la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Or dans le cadre de l'exercice de cette compétence les Communes d'Anse et d'Ambérieux d'Azergues sont concernées par la gestion de la rivière Saône qui les borde.

Or il existe un Etablissement Public de Bassin, l'établissement de bassin Saône Doubs qui est spécifiquement chargé d'exercer les compétences hydrauliques et de rivières pour les rivières la Saône et le Doubs.

Il convient donc que la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées adhère à cet établissement public afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI pour ces deux Communes du bord de Saône.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMETTENT un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs.

DOSSIER 21/63

OBJET : AMENDES DE POLICE

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements visant à assurer la sécurité des piétons. Pour cela, il convient de créer des aménagements au niveau rue du Gros Bois afin de créer des passages pour les piétons à travers la création d'un dos d'âne sur cette voie.

Le montant de la subvention qui nous a été attribué au titre des amendes de police 2021 est de 10 000 €.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT la subvention proposée au titre des amendes de police 2021,
- S'ENGAGENT à réaliser les travaux selon l'avant-projet initial.

DOSSIER 21/64

OBJET : CONDITION D'OCTROI DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conditions de travail et d'horaires des agents qui sont sous le régime de la fonction publique territoriales sont encadrées et que les conditions d'octroi d'éventuelles heures supplémentaires qu'on appelle indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) strictement limitées et qu'en tout état de cause un agent ne peut faire plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Afin d'éviter tout abus il convient d'énumérer les conditions limitatives permettant à la collectivité et aux agents d'y avoir droit au sein de la Mairie.

Ces conditions sont énumérées par catégorie d'agent dans le tableau –ci-joint.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DISSENT que les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la Commune de Chazay d'Azergues sont énumérées dans le tableau ci-joint
- AUTORISENT Madame le Maire et à attribuer ces IHTS selon les conditions limitatives jointes et à signer tous les documents y afférant.

DOSSIER 21/65

OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2022 sont les suivants :

Recettes

Néant

Dépenses Budget Général

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagements de terrain : 10 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 150 000 euros,
- chapitre 21, article 2151 – Installation, matériel et outillage réseaux de voiries : 40 000 euros,
- chapitre 21, article 2158 – Autres constructions : 15 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

DOSSIER 21/66

OBJET : MODIFICATION DE SERVITUDE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune avait acquis un local commercial « le bar des amis » situé au 16 Grande Rue à Chazay d'Azergues. Ce local fait partie d'une copropriété composée en plusieurs lots dont la Commune avait acquis 3 lots, le lot 1 la cave, le lot 3 le local commercial et le lot 4 la moitié de la cage d'escalier. Or il existe actuellement, pour permettre l'accès au lot 1, une servitude de passage à travers le lot 2, la cour de cette copropriété, qui n'appartient pas à la Commune. Afin de limiter les nuisances et les interactions entre propriétaires ou occupants il est proposé de supprimer cette servitude de passage à travers le lot 2 sauf en cas d'urgence et d'évacuation comme issue de secours du lot 3 et en contrepartie une partie de ce lot 2 va être muré, sans accès du propriétaire ou occupant dudit lot à cette surface créée, afin de permettre l'accès privatif à la cave par l'exploitant du Bar des Amis. Les accès des 2 lots seront donc totalement indépendants et une cession de la surface ainsi créée pour l'accès au lot 1 pourra être envisagée par la suite afin de limiter toutes nuisances et interactions entre les copropriétaires ou occupants.

Il est proposé au Conseil que la servitude soit ainsi modifiée :

Passage sur la cour (lot n°2)

Tout propriétaire ou occupant du lot n°2 devra :

- supporter l'existence d'une porte située à l'arrière du commerce et donnant sur la cour, cette porte constituant l'issue de secours du commerce et laisser par conséquent un libre accès au propriétaire ou à l'occupant des lots n°1 et n°4 ainsi qu'à la clientèle en cas d'urgence, ayant fait l'objet d'un plan en accord préalable entre tous les copropriétaires concernés, dont copie annexée, et selon devis n°10/021 en date du 18 octobre 2021 établi par l'Entreprise D'Urbano Eric - 76 route de Fleurieux 69380 Chatillon également annexé.

Cette occupation ne devra en aucun cas apporter de nuisances au propriétaire du lot numéro, par un passage trop important, inapproprié, bruyant ou malodorant, ou par un stockage préjudiciable de matière ou matériaux.

Le propriétaire ou occupant du lot n°2 accepte de ne pas avoir accès à la surface ainsi créée située derrière la porte et rattachée aux lots n°1 et n°4 sauf entretien ou travaux sur l'escalier situé au-dessus de cette surface.

Ces obligations seront opposables à tous les copropriétaires successifs.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la proposition de servitude ainsi rédigée ou approchant.
- DISENT que cette servitude sera régularisée par signature d'un acte notarié.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tout acte ainsi rédigé ou approchant.

DOSSIER 21/67

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – MANDAT DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS ET DU LOGEMENT ATTENANT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transféré la compétence petite enfance à la Communauté de Communes. Celle-ci a décidé de construire une nouvelle structure petite enfance sur la Commune afin de répondre à une demande de multi-accueil plus importante. La Communauté de Communes va donc réaliser une Crèche en lieu et place de l'ancienne caserne de pompiers située rue de la Mairie à Chazay d'Azergues. Afin de permettre ces travaux la commune doit réaliser la démolition et la mise aux normes des réseaux afin que la Communauté de Communes puisse réaliser la construction qui lui incombe.

Il convient donc de signer une convention de mandat avec la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse être maître d'ouvrage pour ces travaux en lieu et place de la Commune selon le programme de l'opération défini dans la convention de mandat.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention de mandat à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la maîtrise d'ouvrage afin de permettre de la démolition et le désamiantage de l'ancienne caserne des pompiers et du logement attenant rue de la Mairie à Chazay d'Azergues.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.

INFORMATION

La séance est levée à 22h50.